

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 9 décembre 2020.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue par visioconférence mercredi le 9 décembre 2020 à compter de 19h30.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Daniel Carrier (Saint-Noël)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Pierre D'Amours (Amqui)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. André Fournier (Causapscal)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Jérémie Gagnon (Sainte-Irène)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

ainsi que (comme 2<sup>e</sup> représentant) : M. Normand Boulianne (représentant Amqui)  
M. Denis Viel (représentant Causapscal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absences : Mme Marie Élément (représentante Sayabec)

Personnes-ressources présentes :

Mme Nathalie Lévesque, directrice du service de génie municipal  
M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier  
M. Steve Ouellet, directeur du service de développement  
M. Ghislain Paradis, directeur du service de protection incendie et d'organisation de secours  
M. Patrick Roy, coordonnateur en sécurité civile service de protection incendie et d'organisation de secours  
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint  
M. Mario Turbide, directeur du service de foresterie

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **Résolution CM 2020-250                    concernant la constatation du quorum et l'enregistrement et la diffusion des séances publiques de la MRC dans le contexte de la COVID-19**

Considérant            le maintien de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la COVID-19 ;

Considérant            qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil de la MRC et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

Considérant            que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances en rendant publique les séances de la MRC de La Matapédia en faisant connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

Considérant            qu'en regard de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances publiques de la MRC de La Matapédia tenues par visioconférence seront enregistrées et diffusées dès que possible sur le site Internet de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est unanimement résolu :

1. Que le quorum soit constaté ;
2. Que le conseil de la MRC accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence et ;
3. Que la présente séance soit enregistrée et diffusée dès que possible sur le site Internet de la MRC.

Adoptée.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution CM 2020-251                    concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2020**

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020 – Adoption
4. Communication du service de foresterie – Entente de principe sur la délégation de gestion des droits fonciers sur les terres du domaine de l'État
5. Communication du service de développement
  - 5.1. Nomination d'un directeur par intérim
  - 5.2. Demande de subvention au PAC – Modification de la résolution
  - 5.3. Avenant 1 - Convention d'aide financière à la réalisation du plan d'action de l'alliance pour la solidarité 2019-2023 de la MRC de La Matapédia (PAGIEPS)
6. Communication du service de génie municipal
  - 6.1. Gestion des résidus d'asphalte provenant des travaux du MTQ
  - 6.2. Programme de préparation aux sinistres – Mandat à LGT – Plan, devis et surveillance des travaux aux entrées électriques
7. Règlement No 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires 2021 de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2021 – Adoption
8. Réorganisation du service incendie – Avis du non-renouvellement du bail des casernes de Saint-Vianney et de Saint-Léon-le-Grand
9. Projet de la rue de la Congère Val-d'Irène – Bilan financier
10. Appropriation du surplus de la MRC en 2020 – Modifications
  - 10.1. Budget Val-d'Irène – Appropriation de la réserve
  - 10.2. Résolution CM 2020-147 – Mandat pour la révision de la gouvernance de la MRC
11. Démarches d'optimisation des services des relais de motoneige pour la saison 2020 2021 – Résolution d'appui (reporté)
12. Programme d'aide d'urgence en transport collectif
13. Projet d'exploration pétrolière TNO du Lac-Alfred – Appui aux préoccupations de EDF renouvelables
14. Diagnostic organisationnel du service incendie – Demande au MAMH pour reporter la date de fin de projet
15. Correspondance
16. Période de questions de l'assistance
17. Autres sujets
  - 17.1. Prochaines rencontres – Séance ordinaire et rencontre de travail, 20 janvier 2021 – 19h30
  - 17.2. Prix Grands Matapédiens du Gala de la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia
  - 17.3. Situation de palier rouge
18. Levée de la séance

Adoptée.

### **3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020 - ADOPTION**

#### **Résolution CM 2020-252                    concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020**

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Adoptée.

### **4. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE**

#### **4.1 Entente de principe sur la délégation de gestion des droits fonciers sur les terres du domaine de l'État**

#### **Résolution CM 2020-253                    concernant la signature de la nouvelle entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État**

Considérant            que la MRC de La Matapédia assume la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État depuis 2010 ;

Considérant            que cette entente est issue d'une négociation conclue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

Considérant            que cette entente permet à la MRC d'accroître son autonomie pour le développement et à la mise en valeur de la région et permet aux citoyens d'obtenir des renseignements et des services à un seul endroit.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia accepte toutes les clauses qui sont prévues à l'*Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* ;
2. D'autoriser madame Chantale Lavoie, préfète, à signer l'*Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État*.

Adoptée.

## 5. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

### 5.1 Nomination d'un directeur par intérim

#### Résolution CM 2020-254 concernant la nomination au poste de directeur par intérim au service de développement

- Considérant la nomination de M. Steve Ouellet à titre de directeur général et secrétaire-trésorier à compter du 5 janvier 2021 et qu'il a la possibilité de réintégrer son poste de directeur du service de développement dans les 12 premiers mois de son mandat;
- Considérant que le service de développement, qui compte 11 employés et un budget de plus de 3.5 millions, a besoin d'une direction à temps plein pour assurer le bon fonctionnement du service ;
- Considérant que M. Stéphane Pineault a déjà fait l'intérim à la direction du service de développement à deux reprises, qu'il connaît bien le service et les principales fonctions ;
- Considérant que la direction et le candidat recommandé se sont entendus sur les conditions d'emploi relatives à ce poste.

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que M. Stéphane Pineault soit nommé directeur par intérim du service de développement avec une entrée en fonction le 5 janvier 2021. Toutes les autres conditions d'emplois sont mentionnées au document "SOMMAIRE DÉCISIONNEL – 5.1. Nomination directeur par intérim du service de développement" du 9 décembre 2020.

Adoptée.

### 5.2 Demande de subvention au PAC – Modification de la résolution

#### Résolution CM 2020-255 concernant la demande de subvention au Programme d'appui aux collectivités et désignation d'un signataire

- Considérant que la MRC connaît une situation démographique précaire et que l'une des avenues pour freiner la baisse démographique est l'accueil et la rétention de personnes de minorités ethnoculturelles ;
- Considérant que l'indice de vitalité économique de la MRC est de -11,8320, selon le dernier classement des MRC 2002-2014 et 2016 de l'Institut de la statistique du Québec (mis à jour le 19 décembre 2018);
- Considérant que la MRC a adopté le 18 janvier 2017 un plan régional d'attractivité 2018-2020 et que ce dernier fait état des enjeux du territoire en mentionnant que l'immigration fait partie de la solution;
- Considérant que le plan d'attractivité régional de la MRC de La Matapédia 2020-2022 est en voie d'adoption et que celui-ci pourrait être bonifié par l'ajout d'actions concertées en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;
- Considérant que le comité de développement de la MRC, qui agit comme comité aviseur, a donné son aval au plan régional d'attractivité 2020-2022 pour qu'il soit adopté par le conseil de la MRC;
- Considérant que des membres du comité de développement, représentants des secteurs socio-économiques névralgiques, se sont portés volontaires pour faire partie du comité de pilotage pour les travaux d'élaboration du plan d'action d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes;
- Considérant que la MRC de La Matapédia manifeste sa volonté et son engagement afin que l'immigration et le contact interculturel deviennent un facteur de prospérité et de vitalité de son territoire;
- Considérant que le Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration cadre avec le plan régional d'attractivité 2020-2022 ainsi qu'avec l'Écoterritoire habité de La Matapédia;

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

1. D'autoriser la demande de subvention d'un montant de 74 994,66 \$ (soit 75 % du budget total du projet) pour l'élaboration du plan d'action et la réalisation de la mesure transitoire du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et de confirmer l'engagement de la MRC de La Matapédia pour investir 25 000 \$;
2. Que Mme Chantale Lavoie, préfet, soit désignée signataire autorisée de l'entente éventuelle avec le Ministère.
3. D'approuver le montage financier présenté ci-dessous.

#### Revenus 2021 pour le projet PAC /Attractivité

- Contribution de la MRC	25 000,00 \$	25 %
- Montant de l'aide financière demandé au MIFI	<u>74 994,66 \$</u>	<u>75 %</u>
TOTAUX	99 994,66 \$	100 %

#### Dépenses 2021 pour le projet PAC / Attractivité

- Ressources humaines et fonction dans le cadre du projet		
o Salaire conseillère et contribution employeur	50 672,50 \$	50,7 %
o Recrutement La Matapédia	922,16 \$	0,9 %

-	Autres dépenses admissibles		
o	Séjours découvertes	10 000 \$	10,0 %
o	Activités d'échanges et de rapprochements interculturels	1 200 \$	1,2 %
o	Formation adaptée pour les bénévoles de Matadopter	800 \$	0,8 %
o	Rendez-vous Bouffe...et Nous!	2 000 \$	2,0 %
o	Événements thématiques (MHN, SACR, SQRI)	3 000 \$	3,0 %
o	Rencontre annuelle /attractivité et immigration	3 000 \$	3,0 %
o	Rayonnement balado Je migre en région et BD Immigréalité	5 000 \$	5,0 %
o	Activités de recrutement (salons nationaux)	15 000 \$	15,0 %
o	Frais d'administration	8 400 \$	8,4 %

TOTAUX 99 994,66 \$ 100 %

Adoptée.

**5.3 Avenant 1 - Convention d'aide financière à la réalisation du plan d'action de l'alliance pour la solidarité 2019-2023 de la MRC de La Matapédia (PAGIEPS)**

**Résolution CM 2020-256 concernant une autorisation de signature pour l'Avenant 1 de la Convention d'aide financière dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de La Matapédia**

Considérant que la MRC est le fiduciaire des sommes découlant de l'Alliance pour la solidarité (PAGIEPS) ;

Considérant que la MRC a signé la convention d'aide financière en date du 17 juillet 2020 ;

Considérant qu'une correspondance provenant du CRD du Bas-Saint-Laurent en date du 23 novembre 2020 mentionne que la MRC a droit à un montant supplémentaire de 23 000\$ en vertu de l'Avenant 1 pour la réalisation d'initiatives dans le cadre de ladite convention.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. André Fournier, il est résolu :

1. D'autoriser la signature de l'Avenant 1 de la Convention d'aide financière concernant le plan d'action de l'Alliance pour la solidarité (PAGIEPS) 2019-2023 ;
2. De désigner M. Mario Lavoie comme signataire pour et au nom de la MRC pour l'avenant 1.

Adoptée.

**6. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL**

**6.1 Gestion des résidus d'asphalte provenant des travaux du MTQ**

**Résolution CM 2020-257 concernant l'orientation de la MRC de La Matapédia concernant la gestion des résidus d'asphalte provenant des travaux du MTQ**

Considérant que le ministère des Transports offre à la MRC de La Matapédia une partie des résidus d'asphalte provenant de ses travaux de pavage, à la condition d'aménager un site d'entreposage conforme ;

Considérant que l'entreposage et le conditionnement des résidus d'asphalte sont régis par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et que ces activités nécessitent l'obtention d'une autorisation de la part du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

Considérant que la MRC de La Matapédia n'a pas compétence pour exercer cette activité d'entreposage et de conditionnement des résidus d'asphalte ;

Considérant que l'évaluation des coûts nécessaires à la transformation des résidus d'asphalte en MR-5 confirme que cette activité ne présente pas d'économie à petite échelle ;

Considérant qu'il y a sur le territoire de la MRC de La Matapédia trois entreprises qui récupèrent déjà ces résidus, dont deux les transforment en MR-5.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Paul Lepage, il est unanimement résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia avise le ministère des Transports qu'elle n'engagera pas, pour le moment, de démarches afin d'entreposer les résidus de pavage provenant des travaux du Ministère des Transports du Québec;
2. D'adresser une correspondance en ce sens, tout en informant le MTQ que la MRC de La Matapédia se garde le droit de réviser sa position dans le futur s'il advenait que l'accès au MR-5 devienne impossible auprès des entrepreneurs locaux.

Adoptée.

## 6.2 Programme de préparation aux sinistres – Mandat à LGT – Plan, devis et surveillance des travaux aux entrées électriques

**Résolution CM 2020-258** concernant l'octroi du mandat pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance bureau du projet d'aménagement des bâtiments pour permettre le raccordement à une génératrice d'urgence – Projet de préparation aux sinistres

- Considérant que les municipalités de la MRC doivent désigner et rendre fonctionnels des endroits qui serviront de centre de coordination ou de centre de services et d'hébergement temporaire ;
- Considérant que la firme LGT a réalisé, à la satisfaction des représentants de la MRC, une étude conceptuelle ;
- Considérant que la firme LGT a soumis une offre de service pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance bureau pour le projet de préparation aux sinistres au montant de 71 801.89 \$ (taxes incluses) ;
- Considérant que l'octroi dudit contrat occasionne une dépense de moins de 100 000 \$ (taxes et tous frais applicables inclus) ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia peut procéder par octroi de contrat de gré à gré conformément à son règlement de gestion contractuelle ;
- Considérant que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. D'octroyer, le mandat pour la préparation des plans et devis et la surveillance bureau du projet de préparation aux sinistres – Raccordement à une génératrice d'urgence à la firme LGT au montant de 71 801.89 \$ (taxes incluses) ;
2. D'autoriser le directeur général à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

## 7. RÈGLEMENT NO 2020-10 DÉCRÉTANT LES RÉPARTITIONS, TARIFICATIONS ET TAUX DE TAXES RELATIFS AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA ET DES TNO POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 – ADOPTION

**Résolution CM 2020-259** concernant l'adoption de la section 1 (dépenses relatives à la partie 1 du règlement, communes à l'ensemble) du budget 2021 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2021

Sur une proposition de M. Daniel Carrier, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'adopter la section 1 du présent règlement établissant les répartitions et tarifications relatives à la partie 1 du budget de l'exercice financier 2021 commune à l'ensemble des municipalités à savoir :

Article 1.1 Les répartitions des activités suivantes de la partie 1 sont réparties selon la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités selon le montant prévu au budget comme suit :

Services, fonctions et activités	Montant des répartitions
Gestion financière	125 000 \$
Législation (sauf rémunération séances conseil)	219 500 \$
Centre administratif	76 300 \$
Transport adapté	65 000 \$
Val-d'Irène	22 835 \$
Développement social et soutien financier aux organismes	29 495 \$
Entente de développement culturel	3 184 \$
Évaluation (sauf les villes de Causapscal et Amqui)	160 167 \$
Géomatique	46 000 \$
Aménagement	62 000 \$
Gestion des cours d'eau	719 \$
Génie municipal	72 450 \$
Inforoute, Informatique et téléphonie IP	63 600 \$
Génie forestier	5 340 \$
Sécurité civile (sauf pro. Préparation aux sinistres)	41 706 \$

Les montants des répartitions établies ci-dessus pour chacune des municipalités sont montrés à l'annexe C du présent règlement qui en fait partie intégrante.

Le montant de la richesse foncière uniformisée (RFU), présenté pour chacune des municipalités à l'annexe A, est celui établi selon le rôle d'évaluation déposé en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et selon le facteur comparatif approuvé par le MAMOT. Les répartitions ci-haut mentionnées sont payables en deux (2) versements

Article 1.2 Le montant des répartitions relatives au financement du service incendie, représentant la somme de 1 166 904 \$, est réparti au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU), tel que montré à l'annexe B qui fait partie intégrante du présent règlement.

Les municipalités participantes à l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou) obtiennent un crédit pour une somme globale de 60 000 \$ sur le montant de leur quote-part relative au service incendie; le crédit est établi au prorata de la participation des municipalités participantes dans l'investissement, tel que montré à l'annexe B. Les municipalités non participantes à l'investissement (Saint-Cléophas et TNO) n'obtiennent pas de crédit. L'annexe B montre également le montant du loyer payé par la MRC aux municipalités propriétaires des casernes incendie.

Les répartitions relatives au service incendie sont payables en quatre (4) versements.

Article 1.3 Pour effectuer la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation des villes d'Amqui et de Causapsca, la MRC de La Matapédia est autorisée à prélever une somme de 138 638.61 \$ auprès de la Ville d'Amqui et de 47 471.90 \$ auprès de la Ville de Causapsca et ce, en vertu des dispositions des règlements # 8-90 et # 4-96 relatifs aux conditions financières et administratives de la déclaration de compétence de la MRC en cette matière. Lesdites sommes seront payables en 4 versements suivant les dispositions desdits règlements. (1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> novembre).

Article 1.4 Les taux relatifs à la tarification pour la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière des municipalités autres que les villes d'Amqui et de Causapsca sont montrés à l'annexe J qui fait partie intégrante du présent règlement. Les répartitions pour l'inventaire continu du milieu au montant de 41 600 \$, sont établies au prorata du nombre d'unités d'évaluation par municipalité tel que montré à l'annexe D du présent règlement qui en fait partie intégrante. Ces répartitions sont payables en deux (2) versements. La tarification pour le transfert informatique à la Commission scolaire est 30.00 \$ par dépôt de rôle ou par mise à jour par municipalité.

Article 1.5 La MRC de La Matapédia est également autorisée à percevoir au cours de l'année 2021 une contribution de 4 880.19 \$ pour chacune des municipalités, tel que montré à l'annexe I, en ce qui concerne la rémunération des membres du conseil de la MRC pour les séances ordinaires, extraordinaires et les rencontres de travail du conseil. Ces contributions sont payables en deux (2) versements.

Article 1.6 Les répartitions relatives au financement du développement, au montant de 100 000 \$, sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités, tel que montrées à l'annexe E du présent règlement qui en fait partie intégrante et elles sont payables en deux (2) versements. Une quote-part est imposée aux municipalités non participantes à l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou) et qui ne contribuent pas (Saint-Cléophas et TNO) aux mesures de soutien au développement établies conformément au règlement N°2019-07, tel que montré à l'annexe E-1 et E-2 qui font partie du présent règlement.

Article 1.7 Les répartitions pour la gestion des matières résiduelles sont établies comme suit :

- Pour l'élimination des matières résiduelles destinées à l'enfouissement :
  - Pour les municipalités ayant des quantités pour les ICI (collecte avec conteneurs), la répartition est en fonction des volumes réels de l'année précédente ;
  - Pour les municipalités n'ayant pas de collecte spécifique pour les ICI (conteneurs) : la répartition du volume réel de l'année précédente pour l'ensemble de ces municipalités est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) ;
- pour le traitement des matières recyclables, les activités du PGMR et l'opération des écocentres : la répartition est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) ;
- pour la péréquation des coûts de transport, la répartition est selon la quantité de matières et les distances de transport tel qu'établies par la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis ;
- pour le traitement des matières organiques : la répartition est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) ;
- pour la fermeture du LES d'Amqui et du LES de Padoue, la répartition est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) des municipalités participantes à ces infrastructures.

Les répartitions totales à payer pour chacune des municipalités pour la gestion des matières résiduelles sont montrées à l'annexe G du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à la gestion des matières résiduelles sont payables en 4 versements.

Article 1.8 Les taux horaires relatifs au personnel pour des services rendus par la MRC s'établissent comme suit :

<u>Catégories</u>	<u>Municipalités</u>	<u>Clients locaux (1.20)</u>	<u>Clients extérieurs (1.80)</u>
Ingénieur directeur	103.00 \$	123.6 \$	185.40 \$
Ingénieur sénior (11ans et +)	93.10 \$	111.72 \$	167.58 \$
Ingénieur intermédiaire (7-11 <sup>ème</sup> an)	73.70 \$	88.44 \$	132.66 \$
Ingénieur intermédiaire (3-6 <sup>ème</sup> an)	63.00\$	75.60 \$	113.40 \$
Ingénieur junior (P-1) (1-2 ans)	53.35 \$	n/a	n/a
Ingénieur forestier	82.00 \$	98.40\$ (incluant MRC Matane et Mitis)	147.60 \$
Urbaniste directeur	85.15 \$	102.18 \$	153.27 \$
Urbaniste	78.94 \$	97.73 \$	142.10 \$
Agent de développement culturel	70.50 \$	84.60 \$	126.90 \$

<u>Catégories</u>	<u>Municipalités</u>	<u>Clients locaux (1.20)</u>	<u>Clients extérieurs (1.80)</u>
Technicien (sénior 2, 11 ans et + ( P-1)	63.80 \$	76.56 \$	114.84 \$
Technicien (sénior 1, 11 ans et +(T)	60.60 \$	72.72 \$	109.08 \$
Technicien intermédiaire 7-11 <sup>ième</sup> an)	52.80 \$	63.36 \$	95.04 \$
Technicien (intermédiaire 3-6 <sup>ième</sup> an)	49.00 \$	58.80 \$	88.20 \$
Technicien intermédiaire 1-2 ans)	43.70 \$	52.44 \$	78.66 \$
Soutien technique (ST-4. 11 ans et +)	55.59 \$	66.71 \$	100.06 \$
Soutien technique (intermédiaire)	n/a	n/a	n/a
Soutien technique (ST-1, 11 ans et plus)	36.50 \$	43.80 \$	65.70 \$
Stagiaire	À déterminer selon la politique en vigueur et la catégorie du poste du stagiaire (ingénieur, technicien, etc.)		

**Service incendie :**

	Tarif municipal	Autres MRC	Client extérieur
Pompier	32.23 \$	Selon entente	66.60 \$
Pompier Mécanicien	51.65 \$	57.75 \$	66.60 \$
Pompier Préventionniste-Formateur	63.77 \$	57.75 \$	66.60 \$
Pompier Prév. Coordonnateur séc. civile	58.03 \$	57.75 \$	66.60 \$
Pompier adjoint à la prévention	50.38 \$	57.75 \$	66.60 \$

Lorsqu'un membre du personnel effectue un travail en temps supplémentaire (au-delà de 40 heures/semaine), le client est facturé au même taux horaire, mais avec un nombre d'heures majoré pour tenir compte du salaire versé à ce membre du personnel (1.5 fois le salaire régulier).

Article 1.9 Pour le travail en espace clos, la tarification s'établit comme suit :

- Tarif de base par intervention : 43.20 \$
- Tarification horaire par personne 43.20 \$

Article 1.10 La tarification applicable pour l'utilisation des services de la MRC de La Matapédia pour les caractérisations des installations septiques et des puits de catégorie 3 s'établit selon le taux horaire du personnel affecté à chacun des mandats.

Article 1.11 Les répartitions relatives à la cotisation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 18 317.68 \$ sont établies entre les municipalités membres selon la facturation transmise à la MRC par la FQM, tel que montrées à l'annexe H du présent règlement qui en fait partie intégrante. Ces répartitions sont payables en deux (2) versements.

Article 1.12 Conformément au règlement N° 2014-02 établissant les modalités de tarification des dépenses du service de l'évaluation de la MRC lors d'une contestation des valeurs des rôles d'évaluation foncière, la tarification en vigueur pour l'exercice financier 2021 est la suivante; le règlement N° 2014-02 est modifié en conséquence :

Personnel du service de l'évaluation	Tarification horaire en vigueur pour l'année 2021		
	Demande de révision devant la MRC (OMRÉ)	Recours devant le TAQ	
		Valeur au rôle : Peu importe le montant	Valeur au rôle : Moins de 2 000 000 \$
<b>Évaluateur agréé</b>	Sans frais - Inclus dans le contrat annuel de l'évaluateur	Sans frais - Inclus dans le contrat annuel de l'évaluateur	175.00 \$
<b>Directeur du service</b>	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	47.87 \$
<b>Technicien sénior</b>	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	44.22 \$
<b>Technicien intermédiaire</b>	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	39.70 \$
<b>Technicien junior</b>	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	34.24 \$

(Les taxes applicables sont en sus)

Article 1.13 Conformément au règlement N° 2012-03 modifiant le règlement N° 09-2001 relatif à la tarification pour l'utilisation du service incendie, les tarifs pour l'utilisation du service incendie, mentionnés aux articles 2 et 3 du règlement N° 2012-03, en vigueur pour l'exercice financier 2021 sont les suivants; lesdits règlements sont modifiés en conséquence :

- 865.00 \$ de l'heure, par autopompe s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 635,00 \$ de l'heure par camion-citerne s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 525.00\$ de l'heure par véhicule d'urgence s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 285.00 \$ de l'heure pour tout autre véhicule identifié au service de protection incendie de la MRC s'étant rendu sur les lieux ;
- 66.60 \$ de l'heure pour chaque membre du service de protection incendie de la MRC s'étant rendu sur les lieux ;
- Le coût de remplacement, majoré de 15 % du matériel et des matériaux utilisés pour le colmatage ou la récupération de produits déversés et pour l'étalement ou autre.

Article 1.14 La tarification pour les utilisateurs reliés au système de téléphonie IP de la MRC de La Matapédia est fixée à 12.58 \$ par mois par poste téléphonique.

Adoptée.

**Résolution CM 2020-260****concernant l'adoption de la section 2 (inspection municipale) du règlement 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2021**

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter la section 2 du présent règlement établissant les répartitions relatives à la partie 2 du budget de l'exercice financier 2021 concernant l'inspection municipale :

Article 2.1 Les répartitions relatives au service d'inspection municipale pour l'exercice financier 2021 sont établies selon l'entente intermunicipale en cette matière comme suit :

MUNICIPALITÉS	RÉPARTITIONS 2021
Sainte-Marguerite-Marie	9 402 \$
Causapscal	36 147 \$
Albertville	10 698 \$
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	11 572 \$
Saint-Léon-le-Grand	15 167 \$
Sainte-Irène	13 144 \$
Lac-au-Saumon	20 424 \$
Saint-Tharcisius	9 714 \$
Saint-Vianney	11 241 \$
Val-Brillant	23 797 \$
Sayabec	30 670 \$
Saint-Cléophas	9 618 \$
Saint-Moïse (forfaitaire pour Q <sub>2</sub> R <sub>8</sub> )	13 374 \$
Saint-Damase	10 682 \$
Saint-Noël	11 347 \$
T.N.O.	26 867 \$
<b>TOTAL</b>	<b>263 864 \$</b>

Article 2.2 La tarification relative à l'émission des permis et certificats concernant les parcs éoliens est établie à 2 500 \$ / éolienne et s'ajoute aux répartitions mentionnées à l'article 2.1 pour les municipalités concernées.

Article 2.3 Les répartitions relatives à l'inspection municipale sont payables en quatre (4) versements.

Adoptée.

**Résolution CM 2020-261****concernant l'adoption de la section 3 (terres publiques intramunicipales) du règlement 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2021**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter la section 3 du présent règlement relative à la partie 3 du budget 2021 concernant les terres publiques intramunicipales (TPI) :

Article 3.1 : La MRC de La Matapédia est autorisée à dépenser 634 354 \$ pour l'exercice financier 2021 et à verser tout excédent des revenus sur les dépenses au fonds TPI destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des territoires publics intramunicipaux de la MRC de La Matapédia.

Article 3.2 : Pour pourvoir aux dépenses mentionnées ci-dessus, la MRC de La Matapédia est autorisée à percevoir des revenus de loyer, des droits de coupe, des revenus pour services rendus et à approprier les sommes du fonds TPI.

Adoptée.

**Résolution CM 2020-262****concernant l'adoption de la section 4 (délégation de gestion foncière des terres publiques) du règlement 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2021**

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter la section 4 du présent règlement relative à la partie 4 du budget 2021 concernant la délégation de gestion des terres publiques (baux de villégiature, sablières et gravières)

Article 4.1 Le montant budgété (68 732 \$) pour l'exercice financier 2021 est financé par les loyers des baux de villégiature et de sablières et gravières de même que par les redevances pour l'exploitation des sablières et gravières. La MRC est autorisée à verser tout excédent des revenus sur les dépenses au fonds spécial destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matapédia, conformément aux dispositions de l'entente conclue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN), le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation et la MRC.

Adoptée.

**Résolution CM 2020-263**

**concernant l'adoption de la section 5 (premiers répondants secteur Est) du règlement 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2021**

Sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter la section 5 du présent règlement relative à la partie 5 du budget 2021 concernant le service de premiers répondants du secteur Est de la MRC de La Matapédia. Cette partie concerne les municipalités de Causapsal, Sainte-Florence, Sainte-Marguerite-Marie, Albertville et TNO Routhierville, Casault et Huit-Milles.

Article 5.1 Les répartitions concernant le service de premiers répondants dans le secteur Est de la MRC sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités desservies, soit Causapsal, Albertville, Sainte-Florence, Sainte-Marguerite-Marie et les TNO Routhierville, Casault et Huit-Milles. Il n'y a pas de répartitions au budget de l'exercice financier 2021.

Adoptée.

**Résolution CM 2020-264**

**concernant l'adoption de la section 6 (premiers répondants secteur Ouest) du règlement 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2021**

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'adopter la section 6 du présent règlement relative à la partie 6 du budget 2021 concernant le service de premiers répondants du secteur Ouest de la MRC de La Matapédia. Cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Val-Brillant, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase.

Article 6.1 Les répartitions concernant le service de premiers répondants dans le secteur Ouest de la MRC, sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités desservies, soit Sayabec, Val-Brillant, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase. Il n'y a pas de répartitions au budget de l'exercice financier 2021.

Adoptée.

**Résolution CM 2020-265**

**concernant l'adoption de la section 7 (Route verte) du règlement 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2021**

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu d'adopter la section 7 du présent règlement relative à la partie 7 du budget 2021 concernant la Route Verte. Cette partie concerne les municipalités de Saint-Moïse, Sayabec, Val-Brillant, Amqui, Lac-au-Saumon, Causapsal, Sainte-Florence et TNO Routhierville.

Article 7.1 Les répartitions relatives au financement de la Véloroute Desjardins de La Matapédia (Route Verte), au montant de 53 563 \$, sont payables par les municipalités dont le territoire est traversé par le tracé de la Route Verte, soit les municipalités de Saint-Moïse, Sayabec, Val-Brillant, Amqui, Lac-au-Saumon, Causapsal, Sainte-Florence et TNO Routhierville, et réparties au prorata de la richesse foncière uniformisée, tel que montré à l'annexe F du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à la Véloroute sont payables en deux (2) versements.

Adoptée.

**Résolution CM 2020-266**

**concernant l'adoption de la section 8 (chaufferie à la biomasse – Fonds municipal vert) du règlement 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2021**

Sur une proposition de M. Jérémie Gagnon, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'adopter la section 8 du présent règlement relative à la partie 8 du budget 2021 concernant le remboursement de l'emprunt du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet collectif des chaufferies à la biomasse forestière. Cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Sainte-Érène et Saint-Léon-le-Grand.

Article 8.1 Les répartitions relatives au remboursement de l'emprunt du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet collectif des chaufferies à la biomasse forestière, au montant de 50 279.54 \$ sont payables au prorata du montant de l'emprunt qui a été versé pour chacun des projets réalisés; cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Sainte-Érène et Saint-Léon-le-Grand, tel que montré à l'annexe K du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à cette partie sont payables en deux (2) versements, le 28 février et le 31 juillet de chaque année.

Adoptée.

**Résolution CM 2020-267**

**concernant l'adoption de la section 9 (investissement parc éolien lac Alfred) du règlement 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2021**

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter la section 9 du présent règlement relative à la partie 9 du budget 2021 concernant le budget spécial pour l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred.

Article 9.1 La MRC est autorisée à recevoir les distributions de la Société d'Énergies renouvelables de La Matapédia (SERM), copropriétaire d'une part du parc éolien du Lac-Alfred et à disposer des sommes perçues selon les règlements et résolutions adoptés par le Conseil de la MRC.

Adoptée.

## **Résolution CM 2020-268**

**concernant l'adoption de la section 10 (investissement parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent – Roncevaux – Nicolas-Riou) du budget 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2021**

Sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. André Fournier, il est résolu d'adopter la section 10 du présent règlement relative à la partie 10 du budget 2021 concernant le budget spécial pour l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou).

Article 10.1 La MRC est autorisée à percevoir les distributions de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent, copropriétaire d'une part des parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie (Roncevaux et Nicolas-Riou) et à disposer des sommes perçues selon les règlements et résolutions adoptés par le Conseil de la MRC.

Adoptée.

## **Résolution CM 2020-269**

**concernant l'adoption de la section 11 (prévisions budgétaires des territoires non organisés) du règlement 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2021**

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter la section 11 du présent règlement établissant les taux de taxes et tarifications relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2021 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia :

Article 11.1 : Le taux d'imposition de la taxe foncière générale est de 0,56 \$/100\$ d'évaluation et vise tous les immeubles portés au rôle d'évaluation des Territoires non organisés sans exception, y incluant les immeubles visés par l'article 208 paragraphe 11 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 11.2 Une taxe spéciale au taux de 50.00 \$ par unité d'habitation permanente ou saisonnière (chalet) est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur un terrain riverain à la route du Lac-des-Huit-Milles ou sur un terrain qui est riverain aux chemins de la Chapelle, des Cèdres, de la Pointe et du Débarcadère tel que désigné dans le règlement N° 2019-01, adopté le 13 mars 2019, sur le territoire de la ZEC Casault. Les revenus de cette taxe spéciale sont destinés à financer des travaux de nivelage de la route du Lac-des-Huit-Milles.

Article 11.3 Une taxe spéciale au taux de 400.00 \$ par unité d'habitation permanente ou saisonnière (chalet) est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur le territoire de la Seigneurie du lac Matapédia. Les revenus de cette taxe spéciale sont destinés à financer des travaux de déneigement de la route Labrie et Soucy à partir de la limite du déneigement de la Ville d'Amqui jusqu'au Dépôt à Soucy dans la Seigneurie du lac Matapédia.

Article 11.4 Une taxe spéciale au taux de 250.00 \$ par unité d'habitation permanente et par commerce est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur le territoire du TNO Routhierville et adjacente à un chemin qui bénéficie du service de déneigement de la MRC.

Article 11.5 Une taxe spéciale au taux de 341.00 \$ par unité d'habitation permanente ou saisonnière (chalet) et par terrain constructible est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur le territoire du Domaine Casault (secteur ouest).

Article 11.6 Une tarification de 158.56 \$ par tonne est appliquée pour le transbordement, le transport du centre de transbordement au LET et pour l'enfouissement des matières résiduelles aux utilisateurs du service qui ne sont pas assujettis à la taxe générale ; les frais de transport pour acheminer les matières au centre de transbordement de Mont Joli s'ajoutent à cette tarification lorsque le transport est assumé par la MRC.

Article 11.7 Les comptes de taxes dont le montant excède 300 \$ sont payables en trois (3) versements, dont les échéances sont le 31 mars, le 30 juin et le 30 septembre 2021.

Article 11.8 Le taux d'intérêt de tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia est établi par résolution du comité administratif. Le taux fixé par une résolution demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le comité administratif n'adopte pas une autre résolution pour le modifier.

Adoptée.

## **Résolution CM 2020-270**

**concernant l'adoption de la section 12 (dispositions générales) du règlement 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2021**

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. André Fournier, il est résolu d'adopter la section 12 du présent règlement relative aux dispositions générales :

Article 12.1 Conformément à l'article 976 du *Code municipal*, le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia est autorisé à répartir entre les municipalités les sommes payables à la MRC au cours de l'exercice financier 2021, en vertu des répartitions prévues au présent règlement et à transmettre une copie de cette répartition au bureau de chaque corporation municipale. Chaque fois qu'une nouvelle répartition est imposée par la MRC au cours du présent exercice financier, une nouvelle répartition doit être faite et transmise de la même manière par le secrétaire-trésorier.

Article 12.2 À moins d'indication contraire dans le présent règlement, les répartitions sont payables à la MRC en versements égaux et les dates d'échéance des paiements sont :

- 2 versements : 31 mars et 30 juin 2021
- 3 versements : 31 mars, 31 juillet et 30 septembre 2021
- 4 versements : 31 janvier, 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2021

Article 12.3 Le taux d'intérêt de tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia incluant les répartitions est établi par résolution du comité administratif. Le taux fixé par résolution demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le comité administratif n'adopte pas une autre résolution pour le modifier.

Article 12.4 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adoptée.

## **8. RÉORGANISATION DU SERVICE INCENDIE – AVIS DU NON-RENOUVELLEMENT DU BAIL DES CASERNES DE SAINT-VIANNEY ET DE SAINT-LÉON-LE-GRAND**

### **Résolution CM 2020-271 concernant l'avis de non-renouvellement du bail des casernes incendie de Saint-Vianney et Saint-Léon-le-Grand**

Considérant qu'une des recommandations de l'étude incendie, adoptée par le conseil de la MRC le 25 novembre dernier, est la fermeture des casernes de Saint-Vianney et de Saint-Léon-le-Grand considérant qu'il n'y a pas suffisamment de pompiers pour les opérer adéquatement ;

Considérant que la résolution no 2020-219, adoptant l'étude incendie, prévoit que la mise en œuvre de cette recommandation était reportée de 4 à 6 mois et sera réévaluée à la lumière des résultats d'une ultime démarche de recrutement de pompiers en nombre suffisant dans ces municipalités ;

Considérant que les casernes concernées sont louées par la MRC, que les baux prévoient un préavis de 6 mois en cas de non-renouvellement et qu'il subsiste une probabilité que les casernes puissent fermer définitivement.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu :

1. De donner un préavis aux municipalités de Saint-Vianney et de Saint-Léon-le-Grand concernant un éventuel non-renouvellement des baux de location des casernes incendie de ces municipalités ;
2. De payer le loyer établi par ces baux tant que la décision de fermer définitivement ces casernes ne se sera pas effective.

Adoptée.

## **9. PROJET DE LA RUE DE LA CONGÈRE VAL-D'IRÈNE – BILAN FINANCIER**

### **Résolution CM 2020-272 concernant l'approbation du bilan de réalisation du projet de prolongement de la rue de la Congère – Parc régional de Val-d'Irène**

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'approuver le bilan de la réalisation du projet de prolongement de la Rue de la Congère de 15 terrains avec services d'aqueduc et d'égout dans la Parc régional de Val-d'Irène qui se résume comme suit :

Cout de réalisation :	290 000 \$
Nombre de terrains desservis :	15
Nombre de terrains vendus :	9, dont 8 lors du tirage au sort
Revenus générés de la vente des terrains :	272 810 \$, incluant 810 \$ de frais d'inscription au tirage au sort
Nombre de terrains disponibles :	6
Revenus anticipés de la vente des terrains disponibles :	158 000 \$

Adoptée.

## **10. APPROPRIATION DU SURPLUS DE LA MRC EN 2020 – MODIFICATIONS**

### **10.1 Budget Val-d'Irène – Appropriation de la réserve**

#### **Résolution CM 2020-273 concernant l'approbation d'une modification à l'appropriation de la réserve du budget de Val-d'Irène**

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu de réviser le budget 2020 du poste budgétaire Val-d'Irène en appropriant la somme de 21 775 \$ de la réserve Val-d'Irène au lieu de la somme de 40 000 \$ prévue lors de l'adoption du budget 2020.

Adoptée.

## 10.2 Résolution CM 2020-147 – Mandat pour la révision de la gouvernance de la MRC

### Résolution CM 2020-274 concernant un mandat pour la révision de la gouvernance de la MRC - Modification

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Pierre D'Amours, il est résolu de modifier la résolution 2020-147 en abrogeant l'alinéa 4 de ladite résolution qui mentionne l'appropriation du surplus pour financer la dépense relative au mandat de la révision de la gouvernance de la MRC.

Adoptée.

### 11. DÉMARCHES D'OPTIMISATION DES SERVICES DES RELAIS DE MOTONEIGE POUR LA SAISON 2020-2021 – RÉSOLUTION D'APPUI (REPORTÉ)

Reporté.

### 12. PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE EN TRANSPORT COLLECTIF

#### Résolution CM 2020-275 concernant une autorisation de dépôt au *Programme d'aide d'urgence au transport collectif*

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. André Fournier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Approuve le plan de rétablissement et d'optimisation des ressources de même que le budget 2020 révisé de Transport La Caravelle dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence au transport collectif* du ministère des Transports du Québec ;
2. Autorise le dépôt d'une demande audit programme ;
3. Autorise le directeur général à signer tous les documents requis pour le dépôt de la demande au programme et à les transmettre au ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

### 13. PROJET D'EXPLORATION PÉTROLIÈRE TNO DU LAC-ALFRED – APPUI AUX PRÉOCCUPATIONS DE EDF RENOUVELABLES

#### Résolution CM 2020-276 concernant un appui aux préoccupations de EDF Renouvelables relatif au projet d'exploration pétrolière sur le TNO du Lac-Alfred

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que la MRC de La Matapédia, à titre de commanditaire de la Société d'énergie renouvelables de La Matapédia, co-proprétaire du parc éolien du Lac-Alfred :

1. Appuie les préoccupations formulées par EDF renouvelables relativement à la demande pour une utilisation des terres publiques par un promoteur qui désire faire de l'exploration pétrolière dans le TNO du Lac-Alfred.
2. Achemine la présente résolution aux ministères concernés.

Adoptée.

### 14. DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL DU SERVICE INCENDIE – DEMANDE AU MAMH POUR REPORTER LA DATE DE FIN DE PROJET

#### Résolution CM 2020-277 concernant une demande au MAMH pour le report de la date de fin de projet pour la réalisation du diagnostic organisationnel du service incendie

Sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que la MRC de La Matapédia :

1. Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une modification du protocole d'entente du programme de mise en commun en milieu municipal conclu entre la MRC de La Matapédia et le MAMH pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel du service incendie, afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 le délai de fin de projet ;
2. Autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de La Matapédia, les documents requis par cette modification.

Adoptée.

### 15. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes électroniques des membres du conseil. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- 2020-11-23 : M. François Bonnardel Ministre des Transports
- 2020-10-29 : M. Martin Bérubé, d.g. Ressourcerie de La Matapédia
- 2020-11-17 : Mme Louise Bernier, dir. Maison des familles de La Matapédia

## 16. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

La MRC a informé la population par le biais de sa page Facebook de la possibilité d'adresser ses questions au conseil par courriel, et ce jusqu'à midi la journée même du conseil. L'ordre du jour a aussi été déposé sur le site Internet simultanément à cette publication. Aucune question n'a été reçue de la part du public.

## 17. AUTRES SUJETS

### 17.1. Prochaines rencontres – Séance ordinaire et rencontre de travail, 20 janvier 2021 – 19h30

Le conseil de la MRC tiendra ses prochaines séances le mercredi 20 janvier à 19h30 (séance ordinaire et rencontre de travail).

### 17.2. Prix Grands Matapédiens du Gala de la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia

Madame Chantale Lavoie informe le conseil de la MRC de la remise du prix Grands matapédiens à M. Laval Morin lors du Gala Reconnaissance de la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia.

### 17.3. Situation de palier rouge

#### Résolution CM 2020-278                      **concernant la situation de la MRC de La Matapédia dans le contexte de zone rouge de l'Est du Bas-Saint-Laurent**

- |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Considérant | que, le 4 décembre 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, annonçait que les quatre (4) MRC de l'Est du Bas-Saint-Laurent, dont fait partie la MRC de La Matapédia, passeraient en zone rouge à compter du 7 décembre 2020 ;                                                                 |
| Considérant | que les entreprises et les organisations matapédiennes ont mis en place des mesures exemplaires qui ont fait en sorte que le territoire a enregistré seulement 27 cas de contamination depuis mars 2020, faisant de la Matapédia la 2 <sup>e</sup> MRC bas-laurentienne la moins touchée ;                                     |
| Considérant | que la population a fait de nombreux efforts, autant en suivant les règles de mesures sanitaires que d'isolement en situation de cas positifs ou de contacts rapprochés ;                                                                                                                                                      |
| Considérant | que la santé publique affiche moins de 5 cas actifs sur le territoire de la MRC de La Matapédia ;                                                                                                                                                                                                                              |
| Considérant | qu'un tel changement en zone rouge implique l'application de règles ayant des impacts importants aux niveaux économique et social ;                                                                                                                                                                                            |
| Considérant | que d'autres régions administratives du Québec, notamment la Capitale-Nationale et la Gaspésie-Iles-de-La-Madeleine, ont adopté des mesures ciblées par MRC à l'intérieur de leur région respective où il y avait prolifération de cas, permettant aux sous-régions moins touchées de pouvoir demeurer à un palier inférieur ; |
| Considérant | que, malgré des éclosions dans les MRC environnantes au cours des derniers mois, La Matapédia n'a pas connu d'augmentation significative de cas ;                                                                                                                                                                              |
| Considérant | que la population matapédienne est dans l'incompréhension en regard d'une mesure aussi drastique prise par la direction de la santé publique du Bas-Saint-Laurent dans les circonstances actuelles ;                                                                                                                           |
| Considérant | que le directeur de la santé publique du Bas-Saint-Laurent, Dr Sylvain Leduc, et la présidente-directrice-générale du Centre intégré de Santé et de Services sociaux du Bas-Saint-Laurent, Mme Isabelle Malo, ont accepté de rencontrer des élus de La Matapédia pour mieux expliquer les motifs de leur décision ;            |
| Considérant | que la décision de la santé publique se veut préventive pour la population de La Matapédia qui a jusqu'à présent été peu touchée par la pandémie ;                                                                                                                                                                             |
| Considérant | que la propagation actuelle au niveau du Québec et dans l'Est-du-Québec est très préoccupante.                                                                                                                                                                                                                                 |

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu unanimement :

1. Que la MRC de La Matapédia adresse à M. François Legault, Premier Ministre du Québec, une correspondance :
  - Qui exprime sa déception en regard de la décision d'inclure la MRC de La Matapédia en zone rouge sans considérer la situation particulière de son territoire ;
  - Qui demande que soit établie une meilleure communication entre la santé publique et les élus locaux lorsque des changements de palier sont nécessaires afin que ces derniers soient dans la compréhension de la situation et en mesure d'intervenir auprès des citoyens ;
2. Que la MRC de La Matapédia demande et incite la population matapédienne à poursuivre leur vigilance par le respect des directives de la santé publique ;
3. Que copie de la présente résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux
- Mme Marie-Ève Proulx, députée de Côte-du-Sud, ministre déléguée au Développement économique régional et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
- M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia
- Mme Isabelle Malo, présidente-directrice-générale du Centre intégré de Santé et de Services sociaux du Bas-Saint-Laurent ;
- M. Sylvain Leduc, directeur de la Santé publique du Bas-Saint-Laurent ;
- M. Michel Lagacé, président de la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent ;
- Les préfets de la région du Bas-Saint-Laurent ;
- Les municipalités du territoire de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

## 18. LEVÉE DE LA SÉANCE

### **Résolution CM 2020-279      concernant la levée de la séance ordinaire du 9 décembre 2020**

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu de lever la séance à 21 h 30.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfet

---

Joël Tremblay, secrétaire adjoint